



PROCES VERBAL DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MISEREY SALINES 16 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Miserey-Salines, sous la présidence de Monsieur Marcel FELT, Maire.

Présents : Mesdames : Patricia ESTAVOYER, Gabrielle FERRAO, Michelle HANRIOT-COLIN, Christiane TILLY, Christelle BEAUSOLEIL, Florence LEUPARD, Marjolijn COURBET, Jeanne FAINDT, Marie-Irène GORIOT

Messieurs : Denis JOLY, Bertrand SCHECK, Frédéric COURTET, Fabrice THEVENOT, Alexandre EDEINGER, Yves GIRARD, Claude HAUSTETE

Pouvoirs : Jean-Claude ROY à Patricia ESTAVOYER, Monique ARDAIL à Denis JOLY, Jacques LOMBARD à Marcel FELT, Thierry BACON à Florence LEUPARD, Dominique VAUCHEY à Claude HAUSTETE

Absents Excusés : Jean-Claude ROY, Ada LEUCI, Monique ARDAIL, Jacques LOMBARD, Thierry BACON, Dominique VAUCHEY

Secrétaire de séance : Florence LEUPARD

Ordre du jour :

- 1) Rénovation des salles de bain des pavillons des Nuelles – choix du maitre d'œuvre
- 2) Adoption du référentiel M57 au 01/01/2023
- 3) Fixation des tarifs des photocopies
- 4) GBM / validation du rapport de la CLECT – bonus soutenabilité voirie
- 5) GBM / marché de fourrière automobile : fixation des frais de fourrière
- 6) Transfert de crédits
- 7) Désignation des jurys d'assises année 2023
- 8) Délégations consenties au Maire au titre des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Information au Conseil Municipal
- 9) Rapport de la commission Urbanisme
- 10) Questions diverses
- 11) Informations diverses

M. le Maire propose à l'assemblée une minute de silence en la mémoire de M. Jean BICHET, adjoint de 1989 à 2001 et décédé en juin 2022.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 16 juin 2022, au titre des « questions diverses », le point suivant :

- « Ligne électrique souterraine : convention de servitudes avec ENEDIS »

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur l'inscription de cette question diverse à l'ordre du jour. Avis favorable à l'unanimité du Conseil Municipal.

**RÉNOVATION DES SALLES DE BAINS DES PAVILLONS LES NUELLES /
CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE
2022-68**

M. le Maire rappelle que pour l'année 2022, il a été prévu au budget la réfection des salles de bains des pavillons du lotissement communal « des Nuelles ».

À cet effet il a été décidé de lancer une consultation afin de choisir le maître d'œuvre.

Trois offres ont été déposées :

- L'entreprise BET GALLET (25480 ECOLE VALENTIN) pour un montant de 12 500 euros HT soit 15 000 euros TTC
- L'entreprise BET BELLUCCI (25220 CHALEZEULE) pour un montant de 14 800 euros HT soit 17 760 euros TTC
- L'entreprise BET PICARD ET VIALA (25000 BESANCON) pour un montant de 15 500 euros HT, soit 18 600 euros TTC

La commission patrimoine s'est réunie le 11 juin 2022 et propose de retenir l'offre de BET GALLET (25480 ECOLE VALENTIN) pour un montant de 12 500 euros HT soit 15 000 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre de l'entreprise BET GALLET (25480 ECOLE VALENTIN) pour un montant de 12 500 euros HT soit 15 000 euros TTC pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation des salles de bains des pavillons Les Nuelles.

**ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL M57 AU 01/01/2023
2022-69**

M. le Maire expose que le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71. Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Le référentiel M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la Ville de Paris ;

- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106.III loi NOTRÉ) ;
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 loi NOTRÉ) ;
- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (art. 242 loi de finances pour 2019)

Le référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun à partir du 1^{er} janvier 2024 et sera applicable à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

À cet horizon, les instructions budgétaires et comptables M14, M52 (départements), M61 (SDIS), M71 (Régions), M831 (CNFPT) et M832 (Centres de gestion) seront supprimées.

Afin d'anticiper ce passage, il est proposé d'adopter au 1^{er} janvier 2023 le référentiel M57 (nomenclature développée) pour le budget de la commune, le comptable public ayant donné son avis favorable en date du 3 juin 2022.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter au 1^{er} janvier 2023 le référentiel M57 dans sa nomenclature développée pour le budget de la commune.

FIXATION DES TARIFS DES PHOTOCOPIES 2022-70

M. le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs des photocopies afin de pouvoir procéder à l'encaissement de cette recette dans la régie existante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs comme suit :

- 0.15 € pour une photocopie noir et blanc au format A4
- 0.30 € pour une photocopie couleur au format A4

- 0.30 € pour une photocopie noir et blanc au format A3
- 0.60 € pour une photocopie couleur au format A3

GBM / VALIDATION DU RAPPORT DE LA CLECT : BONUS SOUTENABILITÉ VOIRIE 2022-71

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies

C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 31 mars 2022, en vue de valider la mise en œuvre d'un bonus soutenabilité, dans le cadre du transfert de la compétence voirie, pour la période 2022 - 2026. Quatre communes sont concernées par le bonus. Le détail est présenté dans le rapport en annexe. Hormis pour ces communes, les montants d'attribution de compensation prévisionnels 2022 validés en CLECT du 16 décembre 2021 restent inchangés.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les modalités et résultats des dispositions relatives au bonus soutenabilité pour la période 2022 - 2026 décrits dans le rapport de la CLECT du 31 mars 2022.

Un conseiller municipal ne prend pas part au vote.

<p style="text-align: center;">GBM / MARCHÉ DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE : FIXATION DES FRAIS DE FOURRIÈRE 2022-72</p>
--

Dans le cadre de la convention de groupement de commandes permanent, l'accord cadre relatif à la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules municipale fait l'objet d'un groupement de commandes entre la Ville de Besançon et 48 communes membres de Grand Besançon Métropole dont Miserey-Salines ;

La Ville de Besançon a été désignée coordonnateur du groupement qui comprend 49 membres au total. Cet accord-cadre sera exécutoire en février 2023 pour une durée de de 2 ans, renouvelable 2 fois par période de 12 mois soit 4 ans au total et se terminera au plus tard le 31 décembre 2027.

Les frais de fourrière maxima applicables aux automobilistes sont fixés chaque année par arrêté du ministère de l'intérieur (le dernier arrêté en date étant l'arrêté du 2 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles).

Chaque année, la ville de Besançon fixe les tarifs de sa fourrière à véhicules en appliquant les tarifs maxima fixés par le décret.

Afin de rendre opérationnelle la mise en œuvre du service de fourrière, d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble du territoire Grand Bisontin, chaque commune doit se prononcer annuellement sur les différents tarifs applicables.

Afin de simplifier le suivi administratif de ce groupement de commandes, il est proposé de fixer les tarifs applicables aux maxima indiqués dans l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles. Le tarif applicable sera donc le maxima décrit dans cet arrêté au moment de la survenue de son fait générateur (l'enlèvement du véhicule, par exemple).

Pour information, les tarifs de la fourrière correspondant aux maxima indiqués dans l'arrêté du 14 novembre 2001 sont, à ce jour :

Désignation	Catégories de véhicules	Tarifs 2021 (à titre d'information)	Tarifs 2022
Opérations préalables*	Véhicules PL > 3,5 t	22,90	22,90
	Voitures particulières	15,20	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60
Enlèvement ou restitution sur place*	Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	274,40	274,40
	Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t	213,40	213,40
	Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	122,00	122,00
	Voitures particulières	117,50	121,27
	Autres véhicules immatriculés	45,70	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70	45,70
Garde journalière*	Véhicules PL > 3,5 t	9,20	9,20
	Voitures particulières	6,23	6,42
	Autres véhicules immatriculés	3,00	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00	3,00
Intervention enlèvement véhicules brûlés	Tous véhicules	155,00	155,00
Intervention sauvegarde des véhicules (inondation, véhicules volés)	Tous véhicules	100,00	100,00
Jour de garde pour véhicules sauvés des eaux, volés ou brûlés - À compter du 11 ^{ème} jour	Tous véhicules	6,19	6,19
Jour de garde supplémentaire dans le cadre d'une enquête judiciaire	Tous véhicules	3,20	3,20
Vente aux domaines	Véhicules PL 44t ≥ PTAC>19t		120
	Véhicules PL 19t ≥ PTAC >7.5t		120
	Véhicules PL 7.5t ≥ PTAC >3.5t		120
	Voitures particulières		100

Désignation	Catégories de véhicules	Tarifs 2021 (à titre d'information)	Tarifs 2022
	Autres véhicules immatriculés		50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception		50

L'ensemble des frais occasionnés par l'enlèvement, le gardiennage et l'expertise d'un véhicule sont imputables à leur propriétaire, même en cas d'abandon délibéré et destruction de ce dernier.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'application du tarif maxima prévu pour chaque catégorie de prestation par l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles pour la durée du marché de gestion et d'exploitation de la fourrière à véhicules.

Un conseiller municipal ne prend pas part au vote.

TRANSFERT DE CREDITS 2022-73

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité le transfert des crédits suivants :

-Augmentation sur crédits ouverts :

- * 5 000 euros compte DI 2184-248 groupe scolaire
- * 5 000 euros compte DI 21318-307 halte-garderie
- * 2 476.41 euros compte DI 10226 taxe d'aménagement
- * 2 000 euros compte DI 21312-234 maternelle

-Diminution sur crédits ouverts :

- * 14 476.41 euros compte DI 21318-403 bâtiment associatif

DÉSIGNATION DES JURYS D'ASSISES ANNÉE 2023

Ont été désignées par tirage au sort lors du Conseil Municipal les personnes suivantes pour le jury d'assises au titre de l'année 2023 :

MADÉLINE Ivan - BRETHES Caroline – HORTA Claudia – ROUYER Stéphanie - JABER Inès — MORICEAU Frédéric

**DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE AU TITRE DES DISPOSITIONS DE
L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

Domaine	Numéro	Date	Objet	Parties	Montant
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2022-43	13/04/2022	programme travaux forestiers 2022	ONF (agence territoriale Besançon)	1904.40 € HT/2094.85 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2022-44	14/04/2022	matériel technique : achat d'un taille haies	SAS HUOT (25170 RECOLOGNE)	470.83 € HT/565 € TTC
VOIRIE RESEAUX	DECISION N°2022-45	14/04/2022	lotissement Hameau des Acacias : création d'un accès à un bassin d'eau pluviales	HEITMANN TP (25410 Velesmes Essarts)	3209.04 € HT/3850.85 € TTC
VOIRIE RESEAUX	DECISION N°2022-46	14/04/2022	Plateforme sportive : aménagement d'un terrain de pétanque travaux supplémentaires	ALBIZZIA (25170 RUFFEY LE CHÂTEAU)	191.30 € HT/229.56 € TTC
VOIRIE RESEAUX	DECISION N°2022-47	19/04/2022	achat de panneaux de rue	SIGNAUX GIROD (25170 Champagny)	290.89 € HT/349.07 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2022-48	19/04/2022	ecole primaire : achat d'un tableau	UGAP (77444 MARNE LA VALLEE)	334.66 € HT/401.59 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2022-49	19/04/2022	ecole maternelle : achat d'un panneau d'affichage	UGAP (77444 MARNE LA VALLEE)	133.76 € HT/160.51 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2022-50	25/04/2022	salle polyvalente : travaux d'électricité	ELECTRIPLUS (25870 LES AUXONS)	1826.50 € HT/2191.80 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2022-51	02/05/2022	Halte garderie : fourniture et pose d'un poêle	CALORECO (25000 BESANCON)	7606.63 € HT/8025.00 € TTC
VOIRIE RESEAUX	DECISION N°2022-52	03/05/2022	aménagement accès cimetière (glissières de sécurité)	GLOBAL SIGNALISATION (25480 Ecole Valentin)	7700 € HT/9240 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2022-53	03/05/2022	mairie : fourniture et pose de portes	COURVOISIER (25480 ECOLE-VALENTIN)	5000 € HT/6000 € TTC
VOIRIE RESEAUX	DECISION N°2022-54	05/05/2022	installation de bacs à verres semi enterrés	COLAS (25410 Dannemarie Sur Crete)	7000 € HT/8400 € TTC
NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	DECISION N°2022-55	05/05/2022	Ecole primaire : travaux cablage	AVS RESEAUX (21000 DIJON)	1118.50 € HT/1342.20 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2022-56	09/05/2022	cimetière : rénovation du portail	RABIAN (25770 SERRE LES SAPINS)	1350 € HT/1620 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2022-57	14/05/2022	ecole primaire : achat d'un videoprojecteur	ILLOS Informatique (68200 Mulhouse)	1752 € HT/2102.40 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2022-58	19/05/2022	réalisation diagnostic structure sur un corps de ferme	FDI (25720 BEURE)	2100 € HT
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2022-59	20/05/2022	Nuelles : fourniture et pose revêtement vinyle pavillon 14	LINOTAPIS (25000 BESANCON)	591.86 € HT/651.05 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2022-60	23/05/2022	ecole maternelle : fourniture et pose d'une pergola	FEVRE (25870 CHEVROZ)	5959 € HT/7150.80 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2022-61	23/05/2022	ecole primaire : achat d'un ordinateur portable	DELL (95870 Bezons)	848.32 € HT/1018.49 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2022-62	24/05/2022	ecole primaire : achat de mobilier	UGAP (77444 MARNE LA VALLEE)	5022.03 € HT/6026.44 € TTC

RAPPORT DE LA COMMISSION URBANISME

Mme ESTAVOYER présente aux élus les autorisations d'urbanisme délivrées depuis la dernière présentation, et quelques dossiers en cours d'instruction par GBM et par la commune.

LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

2022-74

M. le Maire expose qu'ENEDIS doit effectuer des travaux afin de déplacer un câble basse tension souterrain alimentant l'établissement COLRUYT.

La collectivité étant propriétaire d'une parcelle concernée par les travaux, à savoir la parcelle cadastrée AM 98 (lieu dit « Aux Nuelles »), il convient de signer avec ENEDIS une convention de servitudes pour le passage de ce câble électrique souterrain.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer avec ENEDIS la convention de servitude pour le passage du câble électrique souterrain sur la parcelle concernée et référencée ci-dessus. A titre de compensation forfaitaire, ENEDIS s'engage à verser au propriétaire une indemnité unique de 20 euros. Les frais d'acte notarié restent à la charge d'ENEDIS.

INFORMATIONS DIVERSES

- La commission finances aura lieu le 4 juillet 2022 à 18h15.
- M. le Maire informe les élus que la commune a la possibilité d'instaurer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), par délibération du conseil municipal prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédent celle de l'imposition. Après avoir expliqué les enjeux et les modalités de mise en œuvre de la TLPE, M. le Maire propose aux élus de débattre sur ce sujet et de délibérer lors d'un prochain conseil municipal qui aura lieu le vendredi 24 juin 2022 à 17h30.
- M. le Maire informe les élus que des réunions publiques sont organisées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grand Besançon Métropole. Pour les administrés de Miserey-Salines intéressés, une réunion aura lieu au Centre polyvalent de Pirey le 24 juin 2022 de 18h à 20h.
- M. le Maire répond à un commentaire d'Yves GIRARD au sujet de son interrogation sur l'acceptation de l'offre de l'entreprise Global Signalisation concernant l'installation de glissière de sécurité au cimetière. Il rappelle que Global Signalisation est une entreprise dont la réputation n'est plus à démontrer, avec par exemple des chantiers pour des structures telles que GBM ou APRR. La collectivité fait confiance à cet établissement avec qui elle a d'ailleurs déjà collaboré à plusieurs reprises.

- S'agissant du dossier de la « maison Dame », le diagnostic structure qui a été commandé devrait être rendu d'ici une dizaine de jours.
- M. le Maire répond à chacune des questions posées par les élus de l'opposition par mail en date du 14 juin 2022 et qui sont les suivantes :
 - *« La réglementation européenne prévoit l'interdiction de tailler les haies et les arbres durant la période de reproduction et de nidification des oiseaux du 1er avril au 31 juillet. Cette réglementation est-elle respectée au sein des services techniques de la commune de Miserey-Salines. »*

M. le Maire demande à l'opposition de motiver et préciser sa question. En effet, se retrancher derrière la réglementation européenne est une formulation trop vague et demande à être précisée. Il faut motiver la demande. En tout état de cause, nous appliquons une procédure minimale respectueuse de l'environnement et nécessaire pour la sécurité des usagers.

- *« la commune de Miserey-Salines possède un atelier de distillerie, celui-ci est laissé à disposition aux personnes ayant l'autorisation de distiller certains fruits. Devant les faiblesses de fonctionnement de l'alambic, la municipalité avait précisé, depuis quelques temps, de se rapprocher d'une commune voisine afin d'acquérir leur matériel. Peut-on envisager, cette année, de rendre ce service aux personnes concernées. »*

La collectivité s'était rapprochée des Auxons pour racheter leur alambic mais ce dernier est hors d'usage. Une annonce a été faite pour en trouver un nouveau. Dans l'intervalle, la commune des Auxons accueille gratuitement les administrés de Miserey-Salines qui souhaiteraient distiller.

- *« Dans la rue du Cryot, une voiture est régulièrement stationnée sur la chaussée. Le propriétaire ne peut-il pas positionner son véhicule dans le garage, ou devant celui-ci ? »*

L'intervention sera faite auprès de l'administré concerné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Le compte-rendu du Conseil Municipal sera affiché aux emplacements habituels.

ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE :

- Délibération n° 2022-68 :** Rénovation des salles de bain des pavillons des Nuelles – choix du maître d'œuvre
- Délibération n° 2022-69 :** Adoption du référentiel M57 au 01/01/2023
- Délibération n° 2022-70 :** Fixation des tarifs des photocopies
- Délibération n° 2022-71 :** GBM / validation du rapport de la CLECT – bonus soutenabilité voirie
- Délibération n° 2022-72 :** GBM / marché de fourrière automobile : fixation des frais de fourrière
- Délibération n° 2022-73 :** Transfert de crédits
- Délibération n° 2022-74 :** Ligne électrique souterraine : convention de servitudes avec Enedis

Prénom NOM	Fonction	Emargement
Marcel FELT	Maire	Pouvoir de Jacques LOMBARD
Denis JOLY	Adjoint	Pouvoir de Monique ARDAIL
Patricia ESTAVOYER	Adjointe	Pouvoir de Jean-Claude ROY
Bertrand SCHECK	Adjoint	
Gabrielle FERRAO	Adjointe	
Frédéric COURTET	Adjoint	
Michelle HANRIOT-COLIN	Adjointe	
Jean Claude ROY	Conseiller municipal	Pouvoir à Patricia ESTAVOYER
Christiane TILLY	Conseillère municipale	
Ada LEUCI	Conseillère municipale Déléguée	Absente excusée
Monique ARDAIL	Conseillère municipale	Pouvoir à Denis JOLY
Jacques LOMBARD	Conseiller municipal	Pouvoir à Marcel FELT
Thierry BACON	Conseiller municipal	Pouvoir à Florence LEUPARD
Christelle BEAUSOLEIL	Conseillère municipale	
Fabrice THEVENOT	Conseiller municipal Délégué	
Florence LEUPARD	Conseillère municipale	Pouvoir de Thierry BACON
Marjolijn COURBET	Conseillère municipale Déléguée	

Alexandre EDEINGER	Conseiller municipal Délégué	
Yves GIRARD	Conseiller municipal	
Dominique VAUCHEY	Conseillère municipale	Pouvoir à Claude HAUSTETE
Claude HAUSTETE	Conseiller municipal	Pouvoir de Dominique VAUCHEY
Jeanne FAINDT	Conseillère municipale	
Marie-Irène GORIOT	Conseillère municipale	